

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1846.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Saint-Léonard, province d'Anvers.

(Voir les Nos 24 et 42 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Un Projet de Loi prononçant la séparation du Hameau de *St.-Léonard* et des localités circonvoisines, pour en faire une commune distincte et sous son propre nom, de celle de *Brecht*, dans la Province d'Anvers, dont ce Hameau a dépendu jusqu'à ce jour, est soumis à vos délibérations

Votre Commission, Messieurs, s'est livrée à l'appréciation des motifs qui ont déterminé *St.-Léonard* à demander cette séparation.

Une instruction minutieuse et des enquêtes ont suffisamment établi que les vœux émis depuis longtemps par les habitants de *St.-Léonard*, pour cette séparation, sont parfaitement d'accord avec les intérêts et avec les ressources que présente cette localité.

En effet, d'après le Projet de Loi, la nouvelle commune aurait une superficie de 2,606 hectares avec 1,015 habitants ; et il resterait encore à *Brecht*. 6,261 hectares, et 2,128 âmes.

De la grande étendue de la commune de *Brecht*, et de l'éloignement de *St.-Léonard* et de quelques dépendances du Chef-lieu de cette commune, résultent des difficultés sous le rapport de l'action administrative. La nouvelle commune projetée présente d'ailleurs des avantages matériels précieux, savoir : une belle et spacieuse Église, un Presbytère et une Maison d'École ; en outre, la présomption qu'il n'y aura pas, quant au Culte, d'aggravation nouvelle de charges. Le service religieux étant déjà fait par deux ecclésiastiques subsidiés par l'État et par la commune. et enfin la certitude d'être à même, au moyen d'une légère augmentation de la taxe personnelle, de faire face, s'il y avait lieu, au surcroît de dépenses que pourrait nécessiter la nouvelle Administration civile ; ces motifs réunis tendent à justifier suffisamment la demande en séparation.

( 2 )

Le Conseil provincial d'Anvers, à la majorité de vingt voix contre dix, et la Chambre des Représentants, sans opposition, ont voté l'érection de la commune de St.-Léonard, et votre Commission, Messieurs, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer également l'adoption du Projet de Loi.

**DUMON-DUMORTIER.**

Le Baron **H. DE CHESTRET DE HANEFTE.**

**DE RIDDER.**

Le Marquis **DE RODES.**

**A. RUTTEN, Rapporteur.**